

Séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2025 - 18 h 00 - convocation du 02 décembre 2025DÉLIBÉRATION N° 25-074**REGULARISATION FONCIERE – ECHANGE SANS SOULTE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE MEYSSE ET ARDECHE HABITAT – RUE DES RIBES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la construction de la nouvelle gendarmerie a nécessité un reprofilage de la rue des Ribes pour permettre d'accueillir ce nouveau flux d'usagers. Ainsi, il a été convenu que la commune pourrait devenir propriétaire d'une bande de terrain le long de la voirie. A l'inverse, la société Ardèche habitat se verrait devenir propriétaire d'une bande de terrain quasi équivalente à l'Est, côté bassin d'infiltration.

Ainsi, afin de clarifier la gestion de ces espaces et obtenir une limite de propriété conforme à la situation sur les lieux, la commune et la société Ardèche Habitat ont souhaité procéder à une régularisation foncière par un échange de parcelles.

Un document d'arpentage a permis de définir les parcelles et les surfaces concernées :

N° de parcelles	Superficie	Propriétaire actuel	Propriétaire après échange
AL587	106m <sup>2</sup>	Commune	Ardèche Habitat
AL594	61m <sup>2</sup>	Commune	Ardèche Habitat
AL596	40m <sup>2</sup>	Commune	Ardèche Habitat
AL590	132m <sup>2</sup>	Ardèche Habitat	Commune
AL592	55m <sup>2</sup>	Ardèche Habitat	Commune

La commune cède 207 m<sup>2</sup>. Ardèche Habitat cède 187 m<sup>2</sup>.

L'échange foncier interviendra sans soultre compte tenu de la valeur des terrains échangés. France domaine a évalué la valeur vénale du terrain à 26€/m<sup>2</sup> dans le cadre de l'avis n° 2021-07-157-90727. Ainsi, la partie qui sera cédée par la commune est estimée à 5 382 €. La partie cédée par Ardèche Habitat est estimée à 4 862 €.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Ardèche Habitat en date du 28 janvier 2022 ;

Considérant l'intérêt de la commune de procéder à cet échange foncier qui permettra de régulariser une situation existante ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DECIDE de procéder à un échange sans soultre des parcelles suivantes :

N° de parcelles	Superficie	Propriétaire actuel	Propriétaire après échange
AL587	106m <sup>2</sup>	Commune	Ardèche Habitat
AL594	61m <sup>2</sup>	Commune	Ardèche Habitat
AL596	40m <sup>2</sup>	Commune	Ardèche Habitat
AL590	132m <sup>2</sup>	Ardèche Habitat	Commune
AL592	55m <sup>2</sup>	Ardèche Habitat	Commune

- PRECISE que les frais d'actes liés à cette transaction seront répartis à 50% avec Ardèche Habitat

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents nécessaires à la régularisation de l'opération.

.....  
Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOUlt - LAUSSEL  
 MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHELLE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : N<sup>o</sup> JULIEN RAOUlt à N<sup>o</sup> CHAUSSIGNANT

Absent(s) : N<sup>o</sup> GAGNOT. N<sup>o</sup> MONTCHAUD. N<sup>o</sup> ROUX

Secrétaire de Séance : N<sup>o</sup> CHAUSSIGNANT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,

Éric CUER



Le secrétaire de séance,



**Séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2025 - 18 h 00 - convocation du 02 décembre 2025**

**DÉLIBÉRATION N° 25-074 - ANNEXE**

REGULARISATION FONCIERE – ECHANGE SANS SOULTE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE MEYSSE ET ARDECHE HABITAT – RUE DES RIBES

